

FICHE DE CONSTATS

D-UD83-2021-0198

Exploitant : **DUCOURNAU LOGISTIQUE**

Lieu de constat : **Quartier des 4 chemins , Bâtiment 14 FLASSANS SUR ISSOLE 83340**

DATE DE L'INSPECTION : **02/04/2021**

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	NON CONFORME	SUSCEPTIBLE DE MED
1	Article L 512 8 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE	Entrepôt couvert utilisé pour le stockage de palettes de cartons de vin et de cuves de stockage plastique représentant plus de 500 tonnes de matières combustibles (étiquettes, cartons, palettes, masse alcool dans vin, bouchons, cubis, cuves de stockage et contenu produit, ...). Le volume de l'entrepôt étant égal à 17 000 m ³ , cet entrepôt est soumis à déclaration contrôlée au regard de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE L'exploitant ne dispose pas de la déclaration requise.	x	x
Suites :Mail du 15/04/2021 de l'exploitant : »L'entrepôt stocke actuellement moins de 500 Tonnes. Et nous nous engageons à respecter ce seuil, sans dépasser les 500 Tonnes de matières combustibles dans cet entrepôt, référencé F-14 »		<p>Écart levé Oui Non</p> <p>Proposition de mise en demeure Oui Non</p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non</p> <p>Commentaires :</p> <p><u>Il est pris acte de l'engagement ; il convient toutefois de fournir à l'inspection sous 1 mois le détail du calcul de la quantité de matières combustibles (palettes, cartons, alcool, plastiques ...) actuellement stockée dans le bâtiment.</u></p>		

Observations

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	Poste de charge d'accumulateurs électriques	Présence d'un poste de charge de batteries dans l'entrepôt Afin de déterminer le classement éventuel au regard de la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE Fournir les précisions concernant le type de charge (avec ou sans production d'hydrogène) et la puissance maximale de courant continu utilisable		Par mail du 15/04/2021 , l'exploitant a précisé le Type de charge : avec hydrogène (Plomb Acid) La puissance maximale de courant continue utilisable est de 2 kW¹ , soit inférieure à 50 kW (selon règlement de l'ICPE 2925)

¹ Photo sur la page suivante